

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 03 décembre 2012**

L'an deux mil douze, le trois décembre, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Madame JACQUES Sophie, Bourgmestre sortante-Présidente temporaire
Monsieur GASCARD Pierre, 1^{er} Echevin sortant réélu conseiller
Monsieur DEMASY Francis, 2^{ème} Echevin sortant réélu conseiller
Monsieur HANSENNE José, Conseiller sortant réélu conseiller
Monsieur LEONARD Vincent, Conseiller sortant réélu conseiller
Monsieur NICOLAS Michel, Conseiller sortant réélu conseiller
Monsieur CHEPPE Maxime, Secrétaire communal

Mesdames et Messieurs DUMONT-POOS Linda, GONTIER-BOSQUET Eveline, OGER Dumont Stéphanie, PONCELET Myriam, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, DEMANDE Nicolas, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, sous la Présidence de Madame Sophie JACQUES, Bourgmestre sortant, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation (CDLD), qui stipule que « Avant l'adoption par le Conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ... » et à l'article L1121-2 du même code précisant que « Les Conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu. Les membres du collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement.

Madame Sophie Jacques, Présidente, ouvre la séance.

POINT -1- ELECTIONS – Lecture de l'Arrêté du Collège provincial du 31 octobre relatif à la vérification et à la validation des opérations électorales du 14 octobre 2012

Madame la Présidente donne connaissance à l'assemblée de l'arrêt du Collège provincial du 31 octobre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012 et qui constitue la notification prévue à l'article L4146-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'installation peut avoir lieu.

A. Ont été proclamés élus Conseillers communaux effectifs :

Liste R. Ensemble :

1. GASCARD Pierre, 2. DEMASY Francis, 3. HUBERTY Simon, 4. PONCELET Myriam, 5. GUSTIN Stéphane, 6. OGER-DUMONT Stéphanie, 7. HUBERTY Eric, 8. DUMONT-POOS Linda.

Liste Osons :

1. GONTIER-BOSQUET Eveline, 2. DEMANDE Nicolas, 3. WINAND-MARBEHANT Sylvianne, 4. NICOLAS Michel, 5. HANSENNE José, 6. LEONARD Vincent, 7. MAGNEE Christian.

B. Ont été déclarés conseillers suppléants :

Liste R. Ensemble :

1. GONTHIER Colette, 2. PIERLOT-THOMAS Geneviève, 3. GEROUVILLE Olivier, 4. GELENNE Alexandre, 5. DELRUE Maxime, 6. LOBET-WERNER Nadia, 7. DEBAY-BLAISE Nadia.

Liste Osons :

1. HORNARD-SELLIER Fabienne, 2. GILLES Olivier, 3. De MARCHANT et d'ANSEMBOURG Etienne, 4. LOBET Cindy, 5. INCOURT-DEOME Anne, 6. THIRY-CARLIER Jacqueline, 7. JEAN Isabelle, 8. GUILLAUME Nicolas.

POINT -2- CONSEIL – Installation du Conseil – Vérification et validation des pouvoirs des conseillers élus

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 31 octobre 2012 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de vérification des pouvoirs des conseillers élus établi par Monsieur le Secrétaire communal, ce 3 décembre 2012, jour de la séance d'installation du Conseil communal ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les conseillers, élus le 14 octobre :

Liste R. Ensemble :

1. GASCARD Pierre, 2. DEMASY Francis, 3. HUBERTY Simon, 4. PONCELET Myriam, 5. GUSTIN Stéphane, 6. OGER-DUMONT Stéphanie, 7. HUBERTY Eric, 8. DUMONT-POOS Linda.

Liste Osons :

1. GONTIER-BOSQUET Eveline, 2. DEMANDE Nicolas, 3. WINAND-MARBEHANT Sylvianne, 4. NICOLAS Michel, 5. HANSENNE José, 6. LEONARD Vincent, 7. MAGNEE Christian.

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §. 1^{er} du CDLD ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;
- ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Madame la Présidente déclare que sont validés les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs, à savoir :

Liste R. Ensemble :

1. GASCARD Pierre, 2. DEMASY Francis, 3. HUBERTY Simon, 4. PONCELET Myriam, 5. GUSTIN Stéphane, 6. OGER-DUMONT Stéphanie, 7. HUBERTY Eric, 8. DUMONT-POOS Linda.

Liste Osons :

1. GONTIER-BOSQUET Eveline, 2. DEMANDE Nicolas, 3. WINAND-MARBEHANT Sylvianne, 4. NICOLAS Michel, 5. HANSENNE José, 6. LEONARD Vincent, 7. MAGNEE Christian.

POINT -3- CONSEIL – Installation du Conseil – Prestation de serment des conseillers

Madame la Présidente S. JACQUES invite Monsieur P. GASCARD, 1^{er} échevin réélu, à prêter serment entre ses mains, conformément aux articles L1122-15 et L 1121-2 du CDLD.

Monsieur P. GASCARD prête dès lors, entre les mains de Madame Sophie JACQUES, en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame Sophie JACQUES se retire en qualité de conseillère communale, Monsieur P. GASCARD assure la présidence du Conseil.

Monsieur le Président, en qualité de conseiller communal, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L 1126-1 du CDLD :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Prêtent successivement le serment, dans l'ordre alphabétique :

Mesdames et Messieurs DEMANDE Nicolas, DEMASY Francis, DUMONT-POOS Linda, GONTIER-BOSQUET Eveline, GUSTIN Stéphane, HANSENNE José, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, LEONARD Vincent, MAGNEE Christian, NICOLAS Michel, OGER-DUMONT Stéphanie, PONCELET Myriam, WINAND-MARBEHANT Sylvianne

Les précités sont déclarés installés dans leur fonction de Conseiller communal.
La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle (générale d'annulation).

POINT -4- CONSEIL – Formation des groupes politiques – Prise d’acte

Vu l’article L1123-1, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste » ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), dans lesquels intervient la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012, lesquelles ont été validées par le Collège provincial en date du 31 octobre 2012 ;

Considérant qu’il est opportun d’acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu’ils résultent du scrutin du 14 octobre 2012 ;

Le Conseil communal prend acte de la composition des groupes politiques :

Liste R. Ensemble :

1. GASCARD Pierre, 2. DEMASY Francis, 3. HUBERTY Simon, 4. PONCELET Myriam, 5. GUSTIN Stéphane, 6. OGER-DUMONT Stéphanie, 7. HUBERTY Eric, 8. DUMONT-POOS Linda.

Liste Osons :

1. GONTIER-BOSQUET Eveline, 2. DEMANDE Nicolas, 3. WINAND-MARBEHANT Sylvianne, 4. NICOLAS Michel, 5. HANSENNE José, 6. LEONARD Vincent, 7. MAGNEE Christian.

POINT -5- Fixation du tableau de préséance

Vu le règlement d’ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en date du 1^{er} février 2007 ;

Considérant qu’il y aura lieu de revoir ledit règlement suite aux récentes modifications du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Que ce nouveau règlement sera adopté lors d’une prochaine séance du Conseil communal ;

Vu l’importance de fixer un tableau de préséance provisoire ;

Considérant que le règlement d’ordre intérieur du Conseil communal prévoit que le tableau de préséance est réglé d’après l’ordre d’ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d’ancienneté égale, d’après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, fixe le tableau de préséance provisoire comme suit :

N°	NOM/PRENOM	QUALITE	1 ^{ERE} ENTREE EN FONCTION	NOMBRE DE VOTES NOMINATIFS
1	NICOLAS Michel	Conseiller	01.01.1989	465
2	GASCARD Pierre	Conseiller	03.01.2001	614
3	DEMASY Francis	Conseiller	04.12.2006	733
4	HANSENNE José	Conseiller	04.12.2006	448
5	LEONARD Vincent	Conseiller	04.12.2006	419
6	GONTIER-BOSQUET Eveline	Conseiller	03.12.2012	757
7	WINAND-MARBEHANT Sylvianne	Conseiller	03.12.2012	568
8	HUBERTY Simon	Conseiller	03.12.2012	537
9	DEMANDE Nicolas	Conseiller	03.12.2012	473
10	PONCELET Myriam	Conseiller	03.12.2012	425
11	MAGNEE Christian	Conseiller	03.12.2012	381
12	GUSTIN Stéphane	Conseiller	03.12.2012	366
13	OGER-DUMONT Stéphanie	Conseiller	03.12.2012	306
14	HUBERTY Eric	Conseiller	03.12.2012	259
15	DUMONT-POOS Linda	Conseiller	03.12.2012	247

POINT -6- CONSEIL – Adoption du pacte de majorité sur base de l’article L1123-1 par. 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu les articles L1123-3, L1123-4 et L1123-8 du CDLD, lequel organise la procédure relative au pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont composés de la manière suivante :

Liste R. Ensemble :

1. GASCARD Pierre, 2. DEMASY Francis, 3. HUBERTY Simon, 4. PONCELET Myriam, 5. GUSTIN Stéphane, 6. OGER-DUMONT Stéphanie, 7. HUBERTY Eric, 8. DUMONT-POOS Linda.

Liste Osons :

1. GONTIER-BOSQUET Eveline, 2. DEMANDE Nicolas, 3. WINAND-MARBEHANT Sylvianne, 4. NICOLAS Michel, 5. HANSENNE José, 6. LEONARD Vincent, 7. MAGNEE Christian.

Vu le pacte de majorité, signé par le groupe « R. Ensemble » et déposé entre les mains du Secrétaire communal en date du 7 novembre 2012, conformément à l'article L1123-1, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce pacte est recevable, car il :

Comprend l'indication du groupe politique qui y est partie ;

Comprend l'identité du Bourgmestre, des Echevins et du Président du Conseil de l'Action sociale pressenti ;

Est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens que le Collège communal présenté dans le pacte de majorité comprend des membres de sexe différent ;

Le Conseil communal procède, par un vote à haute voix, à l'adoption du pacte de majorité proposé, à la majorité des membres présents du Conseil.

Le pacte de majorité présenté par le Groupe politique « R. Ensemble » est adopté par 8 voix pour et 7 voix contre.

- Bourgmestre : Monsieur Francis DEMASY
- Echevins :
 - 1^{er} Monsieur Pierre GASCARD
 - 2^{ème} Monsieur Simon HUBERTY
 - 3^{ème} Monsieur Stéphane GUSTIN
- Présidente de CPAS pressentie : Madame Myriam PONCELET

POINT -7- BOURGMESTRE – Installation du Bourgmestre – Vérification et validation des pouvoirs du Bourgmestre

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre élu de plein droit conformément à l'article L1123-4 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Monsieur Francis DEMASY ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit la prestation de serment du Bourgmestre entre les mains du Conseil ;

Considérant que le Bourgmestre élu de plein droit ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

Monsieur le Président déclare que sont validés les pouvoirs de Monsieur Francis Demasy, Bourgmestre élu de plein droit.

POINT -8- BOURGMESTRE – Prestation de serment du Bourgmestre

Monsieur le Président invite alors le Bourgmestre élu de plein droit à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Francis Demasy, Bourgmestre, est déclaré installé dans sa fonction.
Il prend la présidence du Conseil communal.

POINT -9- Installation des Echevins – Vérification des pouvoirs et validation des Echevins

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins élus de plein droit conformément à l'article L1123-8 par. 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont Monsieur Pierre GASCARD, Monsieur Simon HUBERTY et Monsieur Stéphane GUSTIN ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre élu de plein droit ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

Monsieur le Président déclare que sont validés les pouvoirs des Echevins Pierre GASCARD, Monsieur Simon HUBERTY et Monsieur Stéphane GUSTIN.

Point -10-Installation des Echevins – Prestation de serment

Monsieur F. Demasy, Bourgmestre, invite alors les Echevins à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, par. 3 alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : Monsieur Pierre GASCARD, Monsieur Simon HUBERTY et Monsieur Stéphane GUSTIN.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle (générale d'annulation).

POINT -11- CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action sociale, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

Liste R. Ensemble :

1. GASCARD Pierre, 2. DEMASY Francis, 3. HUBERTY Simon, 4. PONCELET Myriam, 5. GUSTIN Stéphane, 6. OGER-DUMONT Stéphanie, 7. HUBERTY Eric, 8. DUMONT-POOS Linda.

Liste Osons :

1. GONTIER-BOSQUET Eveline, 2. DEMANDE Nicolas, 3. WINAND-MARBEHANT Sylvianne, 4. NICOLAS Michel, 5. HANSENNE José, 6. LEONARD Vincent, 7. MAGNEE Christian.

Attendu que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Listes	Nbre sièges unitaires	Sièges déc. résiduels
R. Ensemble	4	0,8
Osons	4	0,2

Considérant que 9 sièges doivent être attribués, un siège supplémentaire revient au groupe R. Ensemble en fonction de l'importance des décimales.

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

Groupe R. Ensemble : 5 sièges

Groupe Osons : 4 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe R. Ensemble, en date du 16 novembre 2012, comprenant les noms suivants :

PONCELET Myriam
 GONTHIER Colette
 LOBET Nadia
 HENROTTE André
 GELENNE Alexandre

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Osons, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants :

THIRY Jacqueline
 ZONDACG Mireille
 GILLES Olivier
 GUILLAUME Nicolas

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale.

Le Conseil communal décide de procéder à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation.

Monsieur le Président proclame immédiatement que sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action Sociale suivants :

Groupe R. Ensemble (5 sièges) :

PONCELET Myriam
GONTHIER Colette
LOBET Nadia
HENROTTE André
GELENNE Alexandre

Groupe Osons (4 sièges) :

THIRY Jacqueline
ZONDACG Mireille
GILLES Olivier
GUILLAUME Nicolas

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement Wallon.

POINT -12- RCA – Désignation des représentants communaux au sein de la Régie

Le Conseil communal,

Vu le fonctionnement de la Régie communale autonome, structure créée par le Conseil communal en date du 30 juin 2009 ;

Vu le scrutin du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de la Régie ;

Vu les arts. 20 à 28 de ces statuts qui définissent les modalités liées à la désignation des représentants ;

Vu que la majorité du conseil d'administration doit être composée des membres du Conseil communal ;

Attendu que les membres du conseil d'administration sont désignés par le Conseil communal à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Sur proposition de chaque groupe politique ;

Considérant que personne ne s'oppose à ce que le vote se fasse en une fois sur l'ensemble des candidats pour les membres issus du Conseil communal ;

DECIDE, par un vote à bulletin secret et à l'unanimité, de désigner comme administrateurs au sein de la RCA, les membres suivants issus du Conseil communal :

Pour le groupe « R. Ensemble » :

1. Pierre Gascard
2. Stéphane Gustin
3. Eric Huberty

Pour le groupe « Osons »

1. Eveline Gontier
2. Vincent Léonard

DECIDE, par un vote à bulletin secret, et par 8 voix pour et 7 voix contre, de désigner Monsieur Maxime Delrue en tant qu'administrateur extérieur au Conseil communal. Le candidat proposé par le groupe « osons », à savoir Mme Valérie Huart, n'a pas recueilli le nombre de suffrages nécessaire.

POINT -13- CONSEIL – Désignation d'un président d'assemblée

Vu les articles L1122-7 et 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Conseil se voit la possibilité de désigner un président d'assemblée ;
Que ce président doit être désigné parmi les conseillers communaux de nationalité belge ;
Qu'il doit être soutenu par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité ;
Qu'il doit être soutenu par la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat ;

Considérant que le groupe R. Ensemble propose et soutient Madame Stéphanie Oger pour assumer cette fonction.

Le Conseil communal désigne, par 8 voix pour et 7 voix contre, Mme Stéphanie Oger en qualité de Président d'assemblée au sein du Conseil communal.

Le président d'assemblée entrera en fonction à dater de la plus proche séance. Cette fonction sera exercée conformément aux articles L1122-7-L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

POINT -14- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2012

Les conseillers sortants réélus approuvent le PV de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2012. Les nouveaux conseillers n'étant pas présents à ladite séance, ils s'abstiennent.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance.

M. CHEPPE,
Secrétaire communal

F. DEMASY,
Bourgmestre